

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 06/03/2025 - B2025/006194 - 2017 B 00171 - 825 097 140 - A.L ETANCHEITE

36194

N° de Dossier : ALETANC

En Euro

EXP

GARDOISE D'EXPERTISE COMPTABLE 41 rue André Lenotre 30900 NIMES

SASU AL ETANCHEITE

424 AVENUE JEAN PROUVE

30900 NIMES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

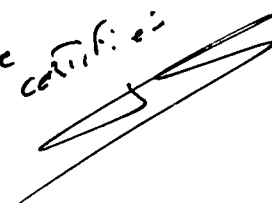
2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2024

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
3000302			RM	651
N° Siret		82609714000016		

copie certifiée


Légende : (voir) voir annexes indiquées

Exercice ouvert le	01 01 22	et clos le	31 12 22	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SASU AL ETANCHEITE 424 AVENUE JEAN PROUVE 30900 NIMES	
SIRET 8 2 5 0 9 7 1 4 0 0 0 0 1 6	Mél : sl.flam.etancheite@wanadoo.fr
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art. 223 A à C du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Travaux d'étanchéification Si vous avez changé d'activité, cocher la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 10 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 10 %	PV à long terme imposables à 0 %		

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 <i>sexies</i>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quinquies</i>
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 <i>septies</i>	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 <i>quaterdecies</i>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>
Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 <i>duodécies</i>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 <i>sexdecies</i>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i>
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer - ou - selon le cas)	Autres dispositifs
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater IV* du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentant de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom Adresse N°
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour soumettre la déclaration n°2258-SD, indiquer la désignation, l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui soumet la déclaration pays par pays	Nom Adresse Etat de résidence N°

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT

Vous devez obligatoirement soumettre le formulaire n° 2053-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour déclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notions des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
GARDOISE D'EXPERTISE COMPTABLE 41 rue André Lemoine 30900 NIMES			
Ici : 0466274694		Ici :	
OGA/OMGA	Viséur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viséur ou certificateur conventionné :		Identité du déclarant :	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viséur ou certificateur conventionné		Date : 15 05 23 Lieu : NIMES	
		Qualité et nom du signataire : PRESIDENT	
		M LEDOUX	
Examen de conformité fiscale (ECF)		Signature	

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS															
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même a		payées par un établissement chargé du service des titres b											
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire ⁽²⁾						c									
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d									
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						e									
						f									
						g									
						h									
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i									
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j									
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)									
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)															
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) • SARI, tous les associés ; • SCA, associés gérants ; • SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; • SEP et sés de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARI		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitement, émoluments, indemnités, remboursement forfaitaire de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.											
		Service de parts ou des appartenant à chaque associé en tant que propriétaire ou en tant que	Autres en cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :											
				à titre de traitement, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6							
1		2		3		4		5		6		7		8	
K DIVERS															
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)															
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)															
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION															
REMUNÉRATIONS				MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % ou 18 %											
						0%		15%		18%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)				MVL restant à reporter à l'ouverture de l'exercice											
				MVL imputée sur les PVL de l'exercice											
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)				MVL réalisée au cours de l'exercice											
				MVL restant à reporter											
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)															
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice															
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice															

Version 1.0 - 2024 - Tous droits réservés

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 362 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU AL ETANCHEITE

Néant ☐

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

3 1 1 2 2 0 2 2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210		
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214			
		services *		21		218	158 79		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	4 300	
	Production immobilisée*						224		
	Subventions d'exploitation reçues						226		
	Autres produits						230	2 841	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	165 938	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achat de marchandises* (y compris droits de douane)						234	
		Variation de stocks (marchandises)*						236	
Achat de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	95 101		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	-1 160		
Autres charges externes* (dont crédit-bail - mobilier - immobilier)						242	69 769		
Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243	850			244	850		
Rémunérations du personnel*						250			
Charges sociales (cf. renvoi 380)						252			
Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255				254			
Dotations aux provisions						256			
Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)		259				262	2		
(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		260							
Total des charges d'exploitation (II)						264	164 622		
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	1 316		
Produits financiers (III) 280						294	121		
Charges financières (V)						290			
Produits exceptionnels (IV)						300	180		
Charges exceptionnelles (VI) (dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 213 septies))		347							
(dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles)		348							
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306			
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I - III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	1 016		
B- RÉSULTAT FISCAL		Rapporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	1 016	314			
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles*				322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf. page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cotes ou d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330 180		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 teries D))	249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997				
	Entreprises nouvelles (44 sexies)		986		ZFU - TE (44 octies A)	987		342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981		JEI (44 sexies A)	989				
ZRD (44 terdecies)		127		ZRR (44 quindécies)	138				
Soutiens d'emploi à redynamiser (44 duodécies)		991		Investissements et souscriptions outre-mer	344				
ZFANG (44 quaterdecies)		345		Zons de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
BUD (44 sexdecies)		992							
LOI DE FIN	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350		
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)				655				
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643				
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645				
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647				
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648				
	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)				641				
	Dédutions exceptionnelles (Art. 39 decies F)				990				
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies G)				649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col.1 Déficit col.2		352	1 196	354			
Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356					
Déficits antérieurs reportables *						360	1 196		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col.1 Déficit col.2		370	0	372			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 392 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SASU AL ETANCHEITE				Néant ☒				
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
	Immobilisations financières	480		482		484		486		
TOTAL		490		492		494		496		
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
	TOTAL	570		572		574		576		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est rempli, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées vues de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5				
		6	7	8	9	10				
IMMOBILISATIONS	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1) 579				Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 239 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU AL ETANCHEITE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	sur comptes clients	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres Immob. incorp	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales agencement amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	5 242
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)
Déficits imputés	983	1 196
Déficits reportables	984	4 046
Déficits de l'exercice	980	
Total des déficits restant à reporter	980	4 046

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380
N° du centre de gestion agréé				388
Montant de la TVA collectée		374		21 267
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378		24 367
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identifiant, l'opération par opération, du nom de la société (et son n° siret) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

5

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : SASU A.L ETANCHEITE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01.01.2022		et clos le : 31.12.2022	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	158 797
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	158 797
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	2
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	5 400
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	5 402
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	106 502
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	52 292
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	2
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	158 795
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137
			5 404
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la V.A. calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	5 404
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	016
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2024



(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31 12 2022

SIREN

8 2 5 0 9 7 1 4 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU AL ETANCHEITE

ADRESSE (voie)

424 AVENUE JEAN PROUVE

CODE POSTAL

30900

VILLE

NIMES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux fournis en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

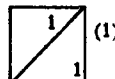
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2014) ISACOMPTA

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G-SD 2024

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann. III au CGI)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31-12-2022

SIREN

8 2 5 0 9 7 1 4 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU AL ETANCHEITE

ADRESSE (voies) 424 AVENUE JEAN PROUVE

CODE POSTAL 30900

VILLE NIMES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux annexés en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

SASU AL ETANCHEITE
Au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 424 AVENUE JEAN PROUVE
30900 NIMES
RCS NIMES : 825 097 140

P.V. d'Assemblée Générale Ordinaire
Du 30/06/2023

Le trente juin de l'an deux mille vingt-trois à 11h30, les associés se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été faite par la présidence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes et quitus au président
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation de la rémunération du Président
- Pouvoir pour formalités

La séance est ouverte sous la présidence de **M. LEDOUX Stéphane** président.

La présidence constate que sont présents à la réunion :

- | | |
|--|-------------|
| - M. LEDOUX Stéphane
Propriétaire de | 100 actions |
| Soit | 100 actions |

La majorité étant réunie, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La gérance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation
- Le rapport de la présidence
- L'inventaire, le compte du résultat et le bilan clos du 31 décembre 2022

Il est rappelé que l'ensemble des documents a été joint aux lettres de convocation à la présente assemblée, adressée aux associés plus de quinze jours avant la date de l'assemblée.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance. La parole est ensuite offerte aux associés qui auraient des questions à poser et des remarques à formuler.

Après échange de vue sur les questions à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la présidence met au vote les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et pris connaissance du bilan des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils lui sont présentés et donne au président le quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le résultat de l'exercice se solde par une perte comptable de **1015,86 €** et décide d'affecter la totalité de cette somme au crédit du compte **"REPORT A NOUVEAU »**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que **M. LEDOUX Stéphane** n'a perçu aucune rémunération brute au cours de l'exercice.
Les frais qu'il aura engagés pour la société sur ses fonds propre lui seront remboursée sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

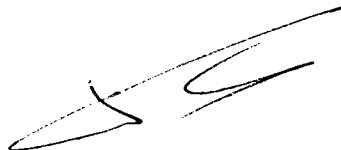
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tout pouvoir au porteur de la copie ou d'un original du présent procès-verbal pour effectuer tout dépôt ou formalités édictées par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h50

Fait à Nîmes le 30/06/2023



A.L. ETANCHEITE

Etanchéité - Toitures
424 Avenue Jean Prouvé
30900 Nîmes
tel: 06.13. 02. 54.16
Siret : 625 097 140

Désignation de l'entreprise SASU A.L ETANCHEITE
Numéro de siret 82509714000016

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					